



Charte de « Conduite d'Affaires »

Octobre 2016

Ethique

Dans le prolongement de la Charte Éthique et du « Cegedim Compact », l'objet de la présente Charte est de définir les règles de déontologie du Groupe Cegedim concernant la « Conduite d'affaires ».

Elles constituent le socle de nos repères et de nos responsabilités vis-à-vis de tous les collaborateurs du Groupe Cegedim ainsi qu'aux représentants, mandataires, consultants et autres prestataires externes amenés à agir pour le compte du Groupe ou de ses différentes entités.

Périmètre

Les règles rappelées dans cette Charte, qui ne sauraient être considérées comme limitatives, devront être suivies par chaque collaborateur dans le cadre de ses activités professionnelles. Elles devront, selon le cas, être aménagées en fonction des réglementations locales. Toutefois, en cas de divergence entre ces règles et certains usages locaux ne présentant pas un caractère impératif ou obligatoire, les règles de la présente charte doivent primer. Si elles s'avéraient imprécises ou incomplètes dans certaines situations, il appartient à chaque collaborateur de s'adresser à son supérieur hiérarchique pour se faire clarifier la marche à suivre.

Enfin, un certain nombre de ces règles résultent d'obligations juridiques et réglementaires, dont le non-respect serait susceptible d'engager la responsabilité civile, voire pénale, du ou des contrevenant(s).

Chaque collaborateur du Groupe se doit d'appliquer, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, les règles énoncées ci-après.

Les principes de conduite d'affaires

- Appliquer à tous les domaines les lois et règlements en vigueur dans tous les pays où nos sociétés exercent leurs activités.
- Conduire nos affaires, dans chaque pays où le Groupe intervient, selon les plus hauts standards d'honnêteté, d'intégrité et d'équité, conformément aux principes de notre Cegedim Compact.
- Respecter les règles de la libre concurrence, avec plus précisément l'interdiction de toute entente illicite entre concurrents ayant pour objet la fixation directe ou indirecte des prix.
- Etablir des relations équitables et à long terme avec nos clients.
- Mettre nos compétences au service d'une exigence permanente d'amélioration de notre réponse aux clients pour élaborer des solutions innovantes et toujours mieux adaptées à leurs besoins.
- Offrir à nos fournisseurs, partenaires et sous-traitants des opportunités de succès, dans un cadre compétitif, ouvert et loyal, mais également dans un esprit de collaboration et de partenariat et de bénéfice réciproque.
- S'abstenir d'occuper un poste, ou une fonction, ou de détenir un intérêt financier au sein d'une organisation qui serait concurrent, un client, un fournisseur ou un partenaire commercial du Groupe Cegedim, dès lors que les fonctions exercées permettraient d'avoir une influence sur la relation, sauf si la prise d'intérêt est effectuée par l'achat de titres cotés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de titres, et dans le respect des règles interdisant l'utilisation d'informations privilégiées.

- Respecter les règlements et recommandations émis par les autorités boursières dans le domaine de la gestion des risques liés à la détention, à la divulgation ou à l'exploitation d'éventuelles informations privilégiées :
 - Toute personne disposant d'une information privilégiée doit s'abstenir d'effectuer ou de faire effectuer des opérations sur le titre du Groupe Cegedim tant que cette information n'est pas rendue complètement publique. Il doit de ce fait respecter les périodes de « blackout » pendant lesquelles les initiés ne sont pas autorisés à acheter ou à vendre des titres de la société.
 - De plus, toute personne ne doit pas communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celle liée à son activité professionnelle.
 - Toute personne ne doit pas faire état d'une information privilégiée auprès de qui que ce soit (famille, amis, relations professionnelles, analystes financiers, journalistes, etc.) en dehors du groupe de travail constitué des salariés et/ou conseils du Groupe utilisant cette information dans le cadre de leurs missions professionnelles.

Le « Comité Éthique »

- La Direction du Groupe Cegedim est garante auprès de ses clients du respect des valeurs et principes du Groupe Cegedim inscrits dans la Charte de Conduite d'Affaires. Elle reçoit pour cela l'assistance d'un Comité Éthique.
- Le Comité Éthique a la possibilité d'émettre des avis en vue de changer ou de modifier la Charte, notamment en fonction de l'évolution de la loi, de la réglementation ou des valeurs du Groupe Cegedim (*le cas échéant, après avis des instances de représentation du personnel*).

Diffusion de la charte

- La présente charte est remise à chaque collaborateur de Cegedim et à tout nouvel embauché afin qu'il en prenne connaissance.
- Sa remise au collaborateur vaut l'engagement d'être toujours très attentif aux valeurs de Cegedim et d'en respecter scrupuleusement l'éthique.